

Le mardi dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire, et Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusées : 2

Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Jacques DURIEU

- Absente : 1

Sabrina WATRELOT

Nombre de votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2023- 53 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Il est 19H05, nous pouvons commencer ce 2^{ème} Conseil Municipal de la soirée, faisant suite au 1^{er} Conseil relatif aux élections sénatoriales.

Je vais faire l'appel : Mélanie DAZIN, Thierry MASQUELIER (procuration à Philippe SIMOENS), Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault Tison, Alexia GAILLET (procuration à moi-même), Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATTRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENNE (absent), Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie, merci.

Délibération n° 2023-30 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Je n'ai pas eu de retour concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023, donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n°2023-31 - Finances / Budget - Demande de subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023) pour la phase 3.

Passons à la première délibération sur la demande de subvention au département.

Nous venons de lancer la phase 3 du projet du centre-ville avec l'aménagement de la plaine de jeux et la création, entre autres, d'un atelier municipal. Ce projet peut bénéficier de la subvention relative à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour la programmation de 2023.

Le projet proposé s'élève, j'arrondis, à 437 970 euros hors taxes, soit la somme de 525 564 euros toutes taxes comprises.

Il est possible de le subventionner à hauteur de 40 % par le département soit un montant de 175 188 euros.

Je pense qu'il n'y aura pas d'objection à demander cette subvention. Avez-vous des questions ? donc je vous propose de la voter.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-32 - Finances / Budget - Nouveaux tarifs salle des fêtes et convention.

La 2^{ème} délibération porte sur les tarifs de réservations de nos salles. Je laisse la parole à Philippe SIMOENS.

Monsieur SIMOENS prend la parole :

Nous avons décidé de mettre au vote l'augmentation des tarifs de location des salles municipales, d'une part parce que ça n'a pas été actualisé depuis le Conseil du 19 juin 2018, d'autre part parce que nous avons entrepris la rénovation de ces salles, et que si l'on veut avoir les moyens d'entretenir notre patrimoine, il faut ajuster nos tarifs.

Pour cela nous avons comparé les tarifs et services des autres communes, et lors de la commission du 17 janvier 2023, nous avons établi des tarifs qui ont été globalement acceptés.

Si vous reprenez le projet de délibération qui vous a été transmis, on y retrouve les différentes salles et tarifs proposés (Monsieur SIMOENS lit le projet de délibération). Nous avons également travaillé sur une convention de location que vous avez également eu le loisir de parcourir. J'ajouterai que nous avons prévu de désigner un référent pour chaque location, joignable en cas de problème.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-33 - Finances / Budget - Nouveau prestataire pour la restauration scolaire.

La 3^{ème} délibération concerne le nouveau prestataire de cantine, je passe la parole à Helene HEROGUER.

Madame HEROGUER prend la parole :

Cette année nous avons constaté qu'il y avait pas mal de soucis avec la société API, qui n'était vraiment plus à la hauteur : la qualité des repas pas excellente, souvent des accidents au moment de la livraison, etc. Nous avons donc envoyé une lettre de résiliation au mois d'avril, et nous avons choisi de travailler avec la société SOBRIE qui fournit déjà les communes de Bouvines et Anstaing. D'ailleurs les enfants qui vont aux centres de loisirs à Bouvines trouvent qu'ils mangent mieux là-bas. De ce fait nous pensons pouvoir faire confiance à la société SOBRIE, qui est une entreprise plus familiale et sérieuse dans son suivi, et que Manuela connaît. Il y aura une commission tous les 2 mois pour l'établissement des menus et un suivi plus sérieux. Il était temps de changer parce que nous avons beaucoup de remontées négatives des parents d'élèves et du personnel.

Monsieur DURIEU prend la parole :

Il y aura toujours une partie BIO ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

Oui, 2 repas par semaine. Les tarifs n'ont pas beaucoup évolué, avec API nous étions à 2,92€ hors taxes pour un repas, avec SOBRIE nous serons à 2,96€.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Et ils sont basés où ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

A Tourcoing, ils servent beaucoup la région.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Et vous avez fait un appel d'offre pour cela ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Non, les sommes ne sont pas assez importantes. Nous allons tester pendant 1 an et si ça ne va pas, on peut toujours remettre en question et voter à nouveau pour un autre prestataire l'année prochaine.

Madame HEROGUER reprend la parole :

Nous nous sommes basés sur l'avis des communes voisines, et pour 4 centimes de plus par élève pour 140 élèves, cela nous semble modéré comme prise de risque. L'organisation ne change pas, et le démarrage pourrait être pour les centres de loisirs de juillet. Ce serait également SOBRIE qui pourrait s'occuper du portage de repas à domicile pour les personnes âgées, si nous avons des personnes intéressées.

Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-34 - Affaires scolaires et extrascolaires - ALSH été 2023 - Tableau des effectifs et rémunération des animateurs et des directeurs adjoints.

La délibération suivante, en affaires scolaires et extrascolaires sur le tableau des effectifs et rémunération des animateurs du centre aéré de cet été, je passe la parole à Mélanie DAZIN.

Madame DAZIN prend la parole :

En fonction des nombreuses candidatures reçues pour ce centre d'été qui accueillera jusqu'à 130 enfants la 2^{ème} semaine, nous vous proposons de créer, comme il est indiqué sur le projet de délibération, 5 postes d'animateurs non-diplômés, donc stagiaires BAFA, 9 animateurs titulaires BAFA, 2 directeurs adjoints titulaires BAFA et une particularité cette année, un animateur titulaire BAFA diplômé surveillant baignade, ce qui nous permettra d'organiser des sorties à la mer avec des activités de baignade.

Avez-vous des questions ? Non ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-35 - Urbanisme et travaux - Projet du PLU3.

Délibération suivante ? en urbanisme et travaux sur l'adoption du PLU3.

Je ne vais pas reprendre l'historique de la révision du Plan local d'Urbanisme, sur lequel nous avons débattu ensemble lors de notre Conseil Municipal du 26 octobre 2021 sur le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les débats sur les orientations générales du PADD, à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire,

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité et de l'attractivité.
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

Outre le débat sur le PADD, les maires et Conseils Municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 04/10/2022, notre Conseil Municipal s'est prononcé sur une version de travail du projet de PLU3.

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien qui a été annexé sur le projet de délibération que vous avez reçu avec votre convocation.

Donc je ne vais pas revenir en détails sur les points du PLU 3 de notre commune. Aujourd'hui il est demandé aux 95 communes de la mel un avis sur le plu arrêté par le Conseil Métropolitain de février.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023, pour une adoption définitive par la MEL en fin d'année.

Avez-vous des questions ? Donc êtes-vous favorable au projet du PLU 3 arrêté par la MEL Fin février ?

Monsieur DURIEU reprend la parole :

J'ai entendu ce matin qu'il suffisait d'un maire contre le projet, comme cela pourrait être le cas dans les Weppes concernant les aires d'accueil des gens du voyage, pour que cela repousse l'adoption de 3 mois.

Monsieur le Maire reprend la parole :

C'est bien cela, ce serait possible avec une nouvelle proposition qui serait adoptée à la majorité cette fois.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

J'ai également entendu que certaines communes 'gardiennes de l'eau' pourrait disposer de règles particulières, et de ce fait adhérer au projet tout de même.

Monsieur DUQUENNE reprend la parole :

Il serait peut-être souhaitable que les demandes soient prises en compte par la MEL et qu'elles apparaissent comme notifications sur le projet. Il y a également des classifications excessives, notamment le classement en zone inondable de certaines parcelles placées à 5 mètres de la Marque, comme par chez moi, qui devraient être revues.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Comme déjà évoqué, Aimé, nous pourrions demander une expertise sur les parcelles évoquées pour revoir leur classification.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Jacque DURIEU lève la main*).

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Je m'abstiens par solidarité avec les maires de Fournes-en-Weppes et d'autres car j'aimerais que soient prises en compte des incohérences comme celle que connaît la commune de Baisieux, à qui on impose de construire un certain nombre de logements sociaux sous peine de pénalités et à qui on refuse aujourd'hui l'autorisation de mettre en place des infrastructures permettant d'agrémenter la vie autour de ces logements, ou des communes à qui l'on refuse des constructions sur champs captants et qui ne disposent pas de friches industrielles et qui se voient également taxées à hauteur de 150€/logement vacant. Je m'abstiens donc sur ce vote, par solidarité et en espérant que ce soit entendu par les services compétents puisque précisé sur le compte-rendu.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Ce sera en effet dans le compte-rendu, sois donc rassuré, Jacques, les services de la Préfecture en prendront connaissance.

Il serait en effet délicat de voter maintenant contre le projet de ce PLU 3, vu les demandes qui ont été accordées à notre commune, mais il est important que nous puissions nous faire entendre sur l'ensemble des demandes qui ont pu être faites.

Je vous propose donc de terminer ce vote, donc qui s'abstient ? (*Jacque DURIEU lève la main*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*11 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Délibération n° 2023-36 - Intercommunale - Convention de mutualisation agent chargé de mission de faisabilité pour la mise en place d'une crèche associative entre la commune de Anstaing et Gruson.

Délibération suivante, sur la convention de mutualisation avec Anstaing sur l'embauche d'un chargé de mission pour l'étude de faisabilité d'une crèche associative. Je laisse la parole à Hélène HEROGUER.

Madame HEROGUER prend la parole :

La commune d'Anstaing a pris contact avec nous car ils ont un local qui est tout à fait adapté à l'accueil d'une crèche, et comme nous recevons beaucoup de demandes sur Anstaing et Gruson sans pouvoir y répondre, et que le projet est très lourd pour une commune seule, ils souhaitent monter ce projet intercommunal.

La 1^{ère} étape étant d'embaucher une personne qui soit chargée de mission pour étudier la faisabilité de ce projet, et ce serait une crèche non pas municipale mais associative, qui serait donc gérée par une association de parents, ou grands-parents et qui serait l'employeur du personnel travaillant dans cette crèche.

Une personne travaille déjà sur ce projet depuis le 27 février, la délibération ne vous est proposée qu'aujourd'hui parce que la commune d'Anstaing, suite à des problèmes administratifs, a pris du temps à préparer cette convention de travail avec Charlotte FOUBERT, la chargée de mission.

Le travail a déjà bien avancé, une réunion d'information est d'ailleurs prévue le 12 juin à Anstaing.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Et pourquoi la commune d'Anstaing nous demande notre avis s'ils ont déjà embauché cette personne ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

Nous avons travaillé ensemble dès le départ, mais le traitement administratif a pris du retard.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Donc on ne peut pas donner réellement notre avis. Je ne veux pas être pointilleux mais c'est tout de même étonnant comme façon de procéder.

Monsieur le Maire reprend la parole :

On est d'accord Jacques, nous avons pris du retard dans le traitement de la convention et parallèlement le démarrage du projet a été plus rapide que prévu, ça a été compliqué.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Non mais le projet reste louable, sur la commune de Tressin, ils en ont une qui fonctionne bien.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Pour te donner les chiffres, il y a 61 enfants de moins de 3 ans à Anstaing et 49 à Gruson, il y a donc un potentiel de 110 enfants.

Madame HEROGUER reprend la parole :

Les services de la PMI, protection maternelle et infantile, sont déjà venus voir les locaux et sont tout à fait emballés par le projet. Il y a de la place, plus de 100m², situé en plein centre d'Anstaing.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Nous étions d'ailleurs partis sur un contrat de 4 mois, cela fait 2 mois par commune, mais si le projet avance favorablement et que 4 mois c'est trop court, cela devra être renouvelé.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Oui, donc elle doit rédiger un cahier des charges ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

Oui, elle doit débroussailler le terrain, le milieu de la petite enfance n'est vraiment pas facile, elle fait un travail conséquent. Elle étudie également les financements possibles.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

C'est vrai que les modes de garde c'est compliqué pour les parents. Et qu'est-ce qu'ils allaient faire de ces locaux à Anstaing, sans ce projet ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Ce n'était pas défini.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

C'est vrai que c'est parfait, situé en plein milieu du village, il y a du stationnement et c'est grand.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui c'est l'idéal. Maintenant, on verra lundi à la réunion d'information. Ce sera à ce moment-là qu'on vérifiera l'intérêt porté au projet, est-ce qu'il y aura du monde, est-ce qu'on pourra créer l'association, voir les subventions des mairies d'Anstaing, de Gruson et de la CAF, tout cela démarrera réellement lundi si les parents sont là.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Et ça coûte combien à la commune ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

C'est un contrat de 21 heures par semaine, et elle a un grade d'ingénieur territorial de catégorie A. Ce qui revient à la commune à 3584 euros pour les 4 mois.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Donc voilà, Jacques, on s'excuse quand même, mais c'est un beau projet, il y a une vraie demande, financièrement nécessaire pour Anstaing et humainement pour nous.

Monsieur CARETTE prend la parole :

J'aurais aimé que ce soit évoqué lors des précédents Conseils, il y en a eu 2 depuis février. Le projet est très bien, mais cela aurait bien d'en parler au préalable comme lors d'une commission, qui est faite pour cela. Vous avez des conseillers, vous pouviez en parler.

Monsieur le Maire reprend la parole :

En effet, je comprends ton point de vue. Mais encore une fois, tout s'est fait rapidement.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Oui, je comprends aussi, parfois les choses se font tellement vite que ça nous échappe un peu, mais ça reste une initiative louable.

Monsieur CARETTE prend la parole :

Oui bien sûr, c'est dans l'air du temps, le projet répond à de réels besoins.

Madame HEROGUER reprend la parole :

Oui et nous avons déjà été contactés par des crèches privées mais ce n'était pas notre volonté.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

C'est vrai que c'est aussi une bonne façon de contrôler les tarifs qui peuvent être excessifs dans les crèches privées.

Monsieur CARETTE prend la parole :

J'aurais une dernière remarque, peut-on changer le titre ? Je ne trouve pas cohérent avec ce qui a été introduit, c'est-à-dire chargé de mission pour l'étude de faisabilité, et non pour la mise en place puisque cela interviendra après.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui bien sûr, on note ta remarque et on le corrigera. Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Délibération n° 2023-37 - Affaires sociales - Convention désignation du référent déontologue de l' élu local.

Dernière délibération de ce Conseil, sur la désignation d'un référent déontologue

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie, extérieur à la MEL, reconnu pour son indépendance et son impartialité, ainsi que pour ses compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT

Ces membres ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l' élu local.

Donc l' objet de la délibération est de proposer la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l' ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes :

Les référents déontologues sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir ces conseils utiles au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Par convention de prestations de services la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL refacturera les dépenses de vacations et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Je vous propose par conséquent de désigner Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune et de m'autoriser à signer la convention prestations de services jointe en annexe de la présente délibération.

J'espère avoir été clair, c'est donc une nouvelle obligation d'avoir des référents déontologues pour la commune, que vous pouvez solliciter comme vous le souhaitez, et pour chaque intervention, la commune paiera 80 euros.

Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »*).

Très bien, je vous remercie, il est 19H48, ce Conseil est terminé.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le mardi 12 septembre pour notre prochain Conseil.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention, **approuve** :

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 28/12/2023
Publié sur le site Internet le 28/12/2023